

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS984

présenté par

M. Robinet, M. Door et M. Aboud

-----

### ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Une publication, sur le site de l'agence régionale de santé, du projet territorial de santé est obligatoire, permettant aux établissements de santé publics et privés, aux structures médico-sociales, aux professions libérales de la santé et aux représentants d'associations d'usagers agréées de prendre connaissance des actions et des moyens financiers du projet. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 de la loi prévoit qu'il est élaboré un projet territorial de santé dans chaque territoire de santé. Ce projet doit alors définir les actions à entreprendre dans le territoire donné.

Afin de réduire les inégalités de santé et de promouvoir l'efficacité du système de santé, il conviendrait d'inscrire dans la loi le principe d'une publication obligatoire de ce document.